

**AVIS D'IMPÔT 2017**

**TAXES FONCIÈRES**

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP CHAMPIGNY-SUR-MARNE  
13 BD GABRIEL PERI  
94507 CHAMPIGNY SUR MARNE CEDEX

eco' pli 67 STRASBOURG PIC 31.08.17 C10202



7456005179 0000

SCI REVELLAT-PERROQUETS  
33 RUE DES PERROQUETS  
94350 VILLIERS SUR MARNE

7456005179 0000

Vos références

Numéro fiscal : 47 64 342 081 366  
Référence de l'avis : 17 94 4359880 17

Numéro de propriétaire : 079 +01590Z

Débit(eur)s légal(aux) :  
PROPRIETAIRE 1351 PBGCPX  
SCI REVELLAT-PERROQUETS

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 04/08/2017  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2017

Votre situation

**MONTANT À PAYER**

Au plus tard le 16/10/2017

**2 541,00 €**

94101

Pour payer par  
smartphone ou  
tablette, flashez ce  
code avec  
l'application  
« Impots.gouv »



Voir explications  
à la rubrique  
« Comment payer  
vos taxes foncières ? »

La somme que vous devez payer est supérieure à 2 000 €.

La loi rend obligatoire le paiement de cette somme par un des moyens suivants, à votre choix :

- par smartphone ou tablette (voir ci-contre) ;
- sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) : payez en ligne ou adhérez au prélèvement à l'échéance en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- par téléphone, courrier ou courriel pour adhérer au prélèvement à l'échéance (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

**Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 01/10/2017.**

Pour 2018, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

### Vos démarches

- ⇨ **Sur Impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇨ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- ⇨ **Par téléphone** : **0 811 70 66 00 \* DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8H30 A 19H**
- ⇨ **Par courrier** : Questions sur la mensualisation ou le prélèvement à l'échéance  
CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 10001 59868 LILLE CEDEX 9  
Autres questions : votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
- ⇨ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact ») :  
SIP CHAMPIGNY-SUR-MARNE SAID VILLIERS-PLESSIS 13 BRD GABRIEL PERI  
94507 CHAMPIGNY-SUR-MARNE CEDEX

\* (Service 0,05 €/min + prix appel)

Département : 940 VAL-DE-MARNE

Commune : 079 A VILLIERS SUR MARNE

TF 2017		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Taux 2016		24,40%	0,00518%	%	13,35%	0,652%	8,40%	%		
Taux 2017		24,40%	0,00522%	%	13,35%	0,652%	8,39%	%		
Adresse		<b>33 RUE DES PERROQUETS</b>								
Propriétés bâties	Base ①	5186	5186		5186	5186	5186			
	Cotisation	1265	0		692	34	435		2426	
	Cotisation lissée ②									
	Adresse									
	Base ①									
Cotisation										
Cotisation lissée ②										
Cotisations										
2016		1260			690	34	434			
2017		1265			692	34	435			
Cotisation totale ③		1265			692	34	435		2426	
Variation ④		+0,40%	%	%	+0,29%	0%	+0,23%	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2016	145,71%	0,032%	%	16,98%	1,494%	4,09%	%		
	Taux 2017	145,71%	0,0326%	%	16,98%	1,279%	4,10%	%		
	Bases terres non agricoles		10	10		10	10	10		
	Bases terres agricoles									
	Cotisations									
2016		15			2					
2017		15	0		2	0	0		17	
Variation		0%	%	%	0%	%	%	%		
Dégrevement jeunes agriculteurs					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Majoration base terrains constructibles intercommunalité	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État »										
Base « Collectivité »										
Suite à la mise en place de la Métropole du Grand Paris, la part intercommunale de taxes foncières est perçue par la commune. Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 10€ et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 12€.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			98	
						Dégrevement « Habitation principale »				
						Dégrevement JA « État »				
						Dégrevement JA « Collectivité »				
Références administratives : 940 51 026 101 079 079 H A						<b>Montant de votre impôt :</b>			<b>2541</b>	